



D'argent à deux lions
affrontés de sable

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

ANGEOT INFO

9 avril 2020

Bruit



**Merci de penser
au voisinage**

Même si en période de confinement vous avez le droit de tondre votre pelouse, passer la motobineuse dans votre jardin, débroussailler, ... il convient néanmoins de **vous soumettre aux horaires d'utilisation des engins bruyants**, à savoir :

jours ouvrables : 8h30 – 12h00 et 14h30 – 19h30

samedis : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

dimanches et jours fériés : 10h00 – 12h00

Ces horaires sont définis par un arrêté préfectoral et doivent être strictement observés.

Soyez pourtant vigilants, ne prenez pas de risques inconsidérés pour éviter de vous blesser.

Brûlage

Je vous rappelle l'arrêté préfectoral, toujours d'actualité, concernant **l'interdiction du brûlage** à l'air libre des déchets verts et indiquant notamment que :

- Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales **est interdit**.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricole ; le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière **sont interdits**.

Je vous remercie par avance de bien vouloir vous y conformer.

Confinement coronavirus Covid-19

J'espère vivement que le confinement auquel nous sommes tous soumis se passe au mieux pour vous et vos proches.

N'hésitez pas, en cas de besoin, à contacter la mairie par mail ou par téléphone (en laissant un message) ou me joindre à mon domicile.

Restez chez vous, respectez les consignes de sécurité pour éviter toute propagation du virus.

Gardez le moral et prenez bien soin de vous.

Le Maire,

Michel NARDIN